

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



65240
Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/134(VII)
3 mars 1965

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9 - 23 février 1965

BUREAUX SOUS-REGIONAUX

Résolution 134 (VII) adoptée par la Commission à sa 125^{ème} séance plénière
le 22 février 1965

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant pris note du document du secrétariat intitulé "Activités sous-régionales de la Commission économique pour l'Afrique" (E/CN.14/308),

Considérant l'importance que présente l'efficacité des bureaux sous-régionaux,

Considérant que ces bureaux sont capables de donner, avec la rapidité nécessaire, un appui technique à l'action que les gouvernements entreprennent et ont l'intention d'entreprendre dans le cadre de la coopération et de l'intégration économiques des sous-régions,

Considérant la nécessité d'associer plus étroitement la Commission aux préoccupations des sous-régions afin d'être en mesure de leur apporter un concours technique pleinement inspiré des conditions locales à l'appui de toute action économique ou sociale intéressant les sous-régions,

Considérant que le caractère pratique et concret des importantes études que la Commission va entreprendre sur le plan continental dépendra essentiellement de la mesure dans laquelle elles sauront s'inspirer des préoccupations et expériences sous-régionales et interrégionales,

Invite le Secrétaire exécutif à :

- a) Doter les bureaux sous-régionaux de moyens matériels adéquats et d'un personnel suffisamment qualifié et nombreux pour leur

permettre de s'intégrer étroitement à la vie économique et sociale des sous-régions, compte tenu des priorités sous-régionales, sur une base permanente,

b) Prendre toutes dispositions nécessaires pour répondre aussitôt que possible à toute demande d'assistance technique émanant des gouvernements africains.